



Mot de la directrice

Maryse Darsigny

L'équipe de Plaidoyer-Victimes vous souhaite une bonne année 2004, au cours de laquelle vous assisterez à la concrétisation de vos projets les plus chers. Nous aimerions profiter de cette édition pour souligner votre engagement et votre soutien aux personnes victimes d'actes criminels, qui rendent ainsi toujours actuelles les valeurs humanistes.

Pour notre part, 2004 sera une année particulièrement importante parce que le vingtième anniversaire de l'Association servira d'occasion pour organiser notre 4^e colloque provincial, rassemblant l'ensemble des intervenants-es qui travaillent auprès des victimes d'actes criminels. Cet événement est en préparation depuis le printemps 2003 et aura lieu les 27 et 28 octobre 2004. C'est un rendez-vous à l'Hôtel Crowne Plaza à Montréal que vous ne pouvez pas manquer! Prière d'inscrire tout de suite ces deux journées à votre agenda!

Ce bulletin traite du régime de l'indemnisation aux victimes d'actes criminels (IVAC). Après avoir analysé la Loi sur l'indemnisation aux victimes de la route (SAAQ) au cours de l'été et de l'automne derniers, il nous semblait pertinent de nous pencher sur le régime de l'IVAC afin de bien camper son évolution et les enjeux qu'il sous-tend. Comme le gouvernement précédent s'était engagé dans une démarche de révision de la Loi de l'IVAC et que le gouvernement actuel met de l'avant une réforme de la justice administrative, dont une harmonisation des régimes d'aide et d'indemnisation, l'hypothèse d'un dépôt d'un projet de loi en ce sens à l'Assemblée nationale dans les prochains mois paraît donc plausible (Réf. *La justice administrative: un projet de réforme du ministre Marc Bellemare*, juin 2003). Il faut donc se préparer en vue d'une révision des régimes d'indemnisation qui s'inscrira dans la foulée de la réforme en profondeur des assises de l'État, initiée par le gouvernement libéral de Jean Charest.

En plus du dossier IVAC, vous trouverez des informations sur les activités de l'Association et sur les nouvelles parutions. Je vous souhaite donc une bonne lecture!



Sommaire

- **Mot de la directrice**1
- **Dossier IVAC**
 - L'indemnisation des victimes2
d'actes criminels (IVAC):
quelques jalons et enjeux
 - L'IVAC et les besoins des5
victimes d'actes criminels
- **Des nouvelles de Plaidoyer-Victimes** .7
- **Place aux membres et partenaires**
 - L'UNDDE: l'Union nationale8
droits et devoirs des Enfants
 - RIFVEL-Québec: Un réseau9
d'aide aux aînés victimes d'abus
- **Nouvelles parutions**10
- **À l'agenda**13
- **Autres informations**15

Les articles de INFO PV n'engagent que les auteurEs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association, sauf s'ils sont signés par les membres du Conseil d'administration ou par un membre de l'équipe.

La rédaction se réserve le droit de couper ou de corriger les textes soumis pour publication.

Cette édition du Bulletin INFO PV a été réalisée grâce à la contribution financière du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, ministère de la Justice et du Secrétariat à l'action communautaire autonome.

**Dépôt légal – 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada**

Dossier IVAC:

L'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC): quelques jalons et enjeux

Valérie Lavoie, Plaidoyer-Victimes¹

La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi sur l'IVAC) a été adoptée en 1971. Au cours des deux dernières décennies, elle a fait l'objet de nombreux questionnements. À plusieurs reprises, le gouvernement québécois a manifesté son intention de procéder à une révision et de l'actualiser afin de mieux répondre aux besoins des victimes. Des comités d'étude ont été mis en place, une réforme importante a été soumise à l'Assemblée législative en 1993, les groupes de défense des droits des victimes ont acheminé nombre de propositions. Trente ans plus tard, le cadre législatif n'a pas changé.

Cet article présente la Loi sur l'IVAC et les principaux problèmes qui ont été identifiés lors des consultations menées par le gouvernement ou par des organismes de défense des droits des victimes. Il fait état des améliorations qui ont été apportées pour bonifier les pratiques et les programmes reliés au régime actuel. Enfin, il invite à nous questionner sur la reconnaissance du droit à l'indemnisation dans un contexte où les programmes sociaux disposent de moins en moins de ressources et de soutien de l'État.

La mise en place du régime

En 1971, le Québec était la huitième province canadienne à se doter d'une telle loi. En vigueur le 1^{er} mars 1972, le régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels du Québec a été calqué sur la Loi sur les accidents du travail, adoptée en 1931. Son administration a alors été confiée à la Commission des accidents du travail, devenue en 1980 la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST). Le cadre légal du régime demeure celui de 1971, même si la Loi sur les accidents du travail a été remplacée par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en 1985. Avant 1972, les victimes d'actes criminels n'avaient droit en pratique à aucune indemnisation, sauf dans des cas très particuliers.

L'objectif premier du régime IVAC est d'indemniser les victimes directes de crimes contre la personne, les proches des victimes d'homicide et les personnes prêtant main-forte à la justice. Les raisons évoquées pour justifier sa création étaient l'augmentation de la criminalité violente et du nombre de victimes, les difficultés pour une victime d'être indemnisée par son agresseur et le désir de suivre l'exemple des autres provinces et pays, en plus d'encourager les citoyens à collaborer avec le système de justice.

Qui y a droit?

Les victimes d'actes criminels pouvant se prévaloir du droit à la Loi sur l'IVAC sont:

- Les personnes blessées par un acte ou une omission d'une autre personne dans le cadre d'un crime;
- Les personnes blessées ou ayant subi des pertes matérielles lorsqu'elles procèdent à une arrestation, lorsqu'elles aident un policier à procéder à une arrestation, lors de la prévention d'un acte criminel ou lorsqu'elles aident un policier à prévenir un crime;
- Les personnes qui, au moment du crime, étaient à charge d'une victime d'homicide;
- Les personnes blessées par un acte criminel lors de leur travail et n'étant pas couvertes par le régime des accidents du travail.

Qui y est admis?

Les conditions d'admission au régime sont:

- L'acte criminel doit avoir été commis sur le territoire québécois;
- Le crime doit être inclus dans l'annexe de la Loi sur l'IVAC;
- La blessure subie par la victime doit résulter directement du crime;
- La demande doit être faite dans l'année suivant les blessures, la mort ou les dommages matériels;
- Le crime doit avoir été commis après ou le 1^{er} mars 1972.

1- Valérie Lavoie est étudiante au 2^e cycle à l'École de criminologie de l'Université de Montréal. Elle s'est jointe à l'équipe de Plaidoyer-Victimes à l'été 2003 et a réalisé cet article à partir notamment d'un rapport de stage effectué au sein de l'Association à l'automne 2002. Le rapport de stage s'intitule *L'indemnisation des victimes d'actes criminels au Québec: historique et bilan*. Une bibliographie plus complète sur le régime de l'IVAC y est d'ailleurs présentée.

Cependant, les victimes ne peuvent être indemnisées dans les situations suivantes :

- L'acte criminel donne ouverture à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;
- Le crime donne ouverture à la *Loi sur l'assurance automobile*, sauf dans le cas de voies de faits commises avec une automobile, où la victime a le choix entre les deux régimes;
- La victime commet une faute lourde;
- Le réclamant a participé à l'infraction qui a causé la mort de la victime;
- L'absence de preuve de l'acte ou de la blessure;
- La victime est admissible à une indemnisation en vertu d'une loi autre qu'une loi du Parlement du Québec.

La *Loi sur l'IVAC* doit être interprétée libéralement et les critères d'exclusion de façon restrictive.

Quels sont les avantages prévus à la loi ?

Les victimes d'actes criminels ont droit à différents types d'indemnisation, variant selon la victimisation subie :

- Des indemnités pour incapacité totale temporaire: quand le réclamant ne peut réintégrer son emploi ou ses activités habituelles à la suite de sa victimisation;
- Des indemnités pour incapacité permanente: quand la victime a des séquelles permanentes à la suite de sa victimisation;
- Des indemnités de décès: dans les cas où la victime décède, une rente est donnée aux personnes à charge; les frais funéraires (pour un maximum de 600\$) et les frais de transport du corps (pour un maximum de 500\$) sont déboursés. Le conjoint, les personnes à charge et les parents d'un enfant décédé ont droit à une indemnité spéciale;
- Des frais de réadaptation: une partie des coûts des mesures facilitant la réadaptation de la victime est assumée.
- Des rentes pour enfant né à la suite d'une agression sexuelle;
- Des indemnités pour certains dommages matériels: quand la victime a procédé ou aidé à procéder à une arrestation ou a prévenu ou aidé à prévenir un acte criminel.

Les victimes peuvent également choisir d'intenter un recours civil contre la personne responsable de leurs dommages et blessures. Dans certaines circonstances, elles auront le droit de se prévaloir des deux recours (IVAC et civil), mais non simultanément. La Direction de l'IVAC a à cet effet un droit de subrogation et peut intenter une poursuite civile contre le responsable au nom de la victime, même sans son accord.

Deux processus sont prévus pour les personnes qui se croient lésées par une de ces décisions: la reconsidération administrative et la révision administrative, selon l'objet de la contestation.

Les principaux problèmes relevés

Au fil des ans, plusieurs rapports ont fait état des lacunes dans le régime IVAC. Les critiques ont parfois remis en question le régime lui-même. Parmi celles-ci, notons :

- Les objectifs et la philosophie du régime IVAC gagneraient à être mieux définis.
- Le régime est désuet et inadapté, la loi n'ayant pas été modifiée depuis son adoption en 1971 et ayant été calquée sur celles des accidentés du travail. Il est aussi mal adapté aux diverses problématiques liées à la victimisation criminelle, en plus d'être inéquitable comparativement aux autres régimes d'indemnisation québécois.
- La notion de faute lourde est difficile à appliquer pour certains types de victimisation, notamment en violence conjugale.
- Le délai de prescription est trop court.
- La liste des crimes couverts par le régime IVAC est incomplète et n'a pas été révisée depuis 1971.
- Les victimes développent des attentes irréalistes quant aux indemnités financières possibles. En ce sens, le régime encourage la dépendance et la chronicité des problèmes d'adaptation sociale et professionnelle de certaines catégories de victimes.
- Certains proches et les victimes indirectes ne sont pas admissibles au régime.
- Les coûts du régime sont exorbitants et peu compressibles.
- Le montant des indemnités n'est pas toujours adéquat: on pense notamment à la perte de jouissance et à la souffrance morale qui ne sont pas indemnisées.

Quelques améliorations et tentatives de réforme du régime

Au moment de la mise en place du régime, les services de l'IVAC sont concentrés dans la ville de Québec. À partir de 1982, on installe des services dans douze régions, ce qui permet aux victimes d'actes criminels des régions plus éloignées des grands centres urbains d'avoir accès aux programmes offerts, plus particulièrement en réadaptation.

En 1986, deux modifications importantes ont été apportées au régime IVAC. La première touche au calcul des indemnités. En fait, l'incapacité à reprendre le travail après avoir été victime d'un acte criminel a été remplacée par l'incapacité à exercer les occupations habituelles, plus adaptée à la réalité des victimes de crime. La seconde modification concerne la prise en charge

précoce par l'instauration d'une mesure d'exception permettant aux services de l'IVAC d'intervenir rapidement dans des cas urgents (avant la décision d'admissibilité légale).

En 1987, on réalise que l'approche appliquée aux accidentés du travail ne convient pas aux victimes de la criminalité. Pour pallier à ce problème, la Direction de l'IVAC est créée en 1989. Les services sont donc réaménagés et, à partir de 1993, l'indemnisation et la réparation des victimes d'actes criminels sont sous sa responsabilité.

En décembre 1993, une refonte de la *Loi sur l'aide et l'indemnisation aux victimes d'actes criminels* est soumise aux législateurs. Ce projet de loi visait surtout à harmoniser les régimes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et celui des accidentés de la route. D'autres modifications étaient prévues, notamment l'élargissement des critères d'admissibilité et l'obligation pour les victimes de signaler l'infraction aux autorités judiciaires. Il n'a cependant jamais été promulgué en raison de problèmes administratifs et budgétaires.

Les actions et représentations de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes et d'autres organismes

En 1983, quelque dix ans après sa mise en application, une première évaluation du régime de l'IVAC au Québec est effectuée par la criminologue et fondatrice de Plaidoyer-Victimes, Micheline Baril, ainsi que par Suzanne Laflamme-Cusson. Cette recherche présente un bilan du régime et formule des recommandations afin d'améliorer la prestation des services à sa clientèle. Les auteures demandent qu'on reconnaisse aux victimes le droit à la réparation du préjudice. Elles revendiquent en outre une actualisation de la loi en mettant l'accent sur la réadaptation sociale.

Lors du Sommet de la Justice, tenu en 1992, le ministre de la Justice de l'époque, M. Gil Rémillard, s'engage à réformer en profondeur les régimes d'aide et d'indemnisation des victimes d'actes criminels. L'Association québécoise Plaidoyer-

Victimes initie alors une autre recherche: *L'indemnisation des victimes d'actes criminels: 20 ans après*, laquelle reprend en substance les propositions de la recherche de M. Baril et S. Laflamme-Cusson (1983).

Au moment du dépôt de la *Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (1993), Plaidoyer-Victimes s'associe au Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, à la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec et au Regroupement québécois des CALACS pour présenter un mémoire en commission parlementaire. Leurs recommandations visent principalement à faciliter l'accès à l'indemnisation à un plus grand nombre de victimes et à favoriser le développement de programmes mieux adaptés aux personnes qui veulent se prévaloir des avantages de ce régime. Ces groupes se sont également prononcés contre l'obligation de rapporter le crime et de collaborer avec les autorités de justice comme critères d'admissibilité.

En 1997, le ministre de la Justice, M. Paul Bégin, met sur pied un comité consultatif ayant pour mandat la révision du régime de l'IVAC. Faute de consensus, ce comité a mis fin à ses travaux et aucun projet de réforme n'a vu le jour.

En novembre 2001, toujours à l'initiative du Ministre Bégin, un Comité consultatif sur la révision du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels est créé. Formé de représentants-es du réseau d'aide aux victimes et de victimes, celui-ci a comme mandat de répertorier les besoins des victimes d'actes criminels et de leurs proches, d'analyser la loi actuelle sur l'IVAC et d'examiner les demandes spécifiques des victimes du crime organisé.

Un rapport formulant 54 recommandations a été déposé en juin 2002. Il met l'accent sur l'équité entre les divers régimes d'indemnisation québécois pour les victimes de crime, sur un assouplissement des critères d'admissibilité pour les proches des victimes et sur le maintien de l'administration du régime par la CSST. Un mémoire adressé au ministre de la Justice par le Protecteur du citoyen (2002) soulève les mêmes problèmes et plusieurs recommandations rejoignent celles du comité consultatif. Même si les organismes de défense des droits des victimes avaient été invités à participer à cette consultation, ils n'ont pas eu l'occasion de donner leur opinion en raison d'un échéancier de travail trop serré.

À l'hiver 2003, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes a entrepris une nouvelle démarche de réflexion auprès d'organismes membres dont: Femmes Autochtones du Québec, le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, le Service d'évaluation et d'aide aux victimes de violence conjugale et familiale (Côté cour) du CLSC du Plateau Mont-Royal et le Regroupement québécois des CALACS. Il est apparu lors de ces rencontres que, dans l'hypothèse du dépôt d'un nouveau projet de loi, le gouvernement québécois devrait entreprendre une consultation élargie auprès d'un plus grand nombre d'organismes et, plus particulièrement, ceux qui viennent en aide aux personnes victimes.

En guise de conclusion...

Depuis les récents changements de ministres et de gouvernements, le dossier de l'indemnisation des victimes de crime n'a guère évolué. Nous n'avons pas encore apporté de véritables solutions aux problèmes identifiés au cours des dernières années. *La Loi de l'indemnisation des victimes d'actes criminels* doit être actualisée, notamment en ce qui concerne le délai de prescription et l'admissibilité des victimes indirectes.

Cependant, il faut souligner que la Direction de l'IVAC a fait de nombreux aménagements pour améliorer le régime existant. Elle s'est montrée réceptive face aux recommandations et commentaires des organismes œuvrant auprès des victimes. Au fil des ans, elle a aussi établi une étroite collaboration avec les intervenants-es qui accueillent les personnes victimes.

Il n'est pas inutile de rappeler que la *Loi sur l'IVAC* est entrée en vigueur au début des années 1970, dans la foulée de la Révolution tranquille où se mettait en place un État-providence dont l'intervention visait tous les secteurs de la société. Cette vision d'un État interventionniste dans la société est remise en cause dans le cadre de la «réingénierie de l'État» initiée par le gouvernement libéral actuel. S'il semble évident que le gouvernement désire poursuivre la démarche de ses prédécesseurs, il y a lieu de rester vigilant sur la teneur et la portée des modifications éventuelles. De la même façon, il y a lieu de s'inquiéter de l'évolution des différents régimes d'indemnisation, qu'il s'agisse de l'IVAC, de la SAAQ ou de la CSST. Les organismes voués à l'aide et à la défense des droits des personnes victimes doivent donc rester attentifs aux développements en ce domaine.

RÉFÉRENCES

- > AQPV (1993). *Commission parlementaire pour l'étude du projet de loi 106, Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. 22 p.
- > Baril, M. et S. Laflamme-Cusson (1983). *L'indemnisation des victimes d'actes criminels – Une évaluation du service québécois (IVAC)*. Documents de travail no 3, Ministère de la Justice du Canada, Section de la recherche et de la statistique, Direction de la planification et de l'élaboration de la politique. 234 p.
- > Comité consultatif sur la révision du régime d'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels (2002). *Vers une réforme au service de la personne – Rapport et recommandations*. Rapport présenté au ministre de la Justice, Monsieur Paul Bégin. 41 p.
- > Gaudreault, A. (2001). «*L'aide aux victimes d'actes criminels au Canada et au Québec: esquisse d'un parcours*». Dans Cario, R. et D. Salas. *Oeuvre de Justice et Victimes*. École nationale de la magistrature, Éditions de l'Harmattan, Paris.
- > Gouvernement du Québec (2003). *La justice administrative: projet de réforme du ministre Marc Bellemare*. 13 p.
- > Laflamme-Cusson, S. (1991). *L'indemnisation des victimes d'actes criminels au Québec: vingt ans plus tard*. 104 p.
- > Lavoie, V. (2002). *L'indemnisation des victimes d'actes criminels au Québec: historique et bilan*. Rapport de stage en Analyse et recherche clinique à l'École de criminologie de Montréal. Document non publié.
- > Protecteur du citoyen (2002). *Commentaires du Protecteur du citoyen sur la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels: les contrecoup du crime à assumer par l'État*. 26 p.

L'IVAC et les besoins des victimes d'actes criminels

Caroline Mailhot, intervenante au CAVAC de Montréal

Plusieurs besoins et réactions surgissent lorsqu'une personne est victime d'un acte criminel. S'ils peuvent varier d'une personne à l'autre, on y retrouve néanmoins plusieurs similitudes. La Loi sur l'IVAC a été mise en place en 1972 afin d'aider les victimes à retrouver un certain équilibre dans leur vie à la suite d'une agression. Cet article propose un tour d'horizon sommaire des besoins des personnes victimes d'actes criminels et comment l'IVAC peut en partie y répondre.

Toute agression de quelque nature qu'elle soit marque la vie d'un individu. Tout d'abord, lors de l'acte criminel, les personnes éprouvent souvent de l'impuissance et une perte de contrôle, car on leur a enlevé momentanément du pouvoir sur leur vie. Malheureusement, à cause des nombreuses conséquences de l'acte criminel, les personnes victimes continuent de ressentir cette perte de contrôle même si l'agression appartient au passé. Elles se sentent souvent exténuées et dépassées par les événements, et donc limitées sur le plan de leurs ressources personnelles. Elles ont alors besoin qu'on les aide à retrouver espoir en un retour à une vie normale. Le fait de pouvoir nommer leurs besoins à un agent-e de l'IVAC, d'être entendues sur les conséquences de ce qu'elles subissent et d'apprendre qu'il existe des solutions peut les aider à reprendre du pouvoir sur leur vie.

Les personnes victimes d'un acte criminel ont besoin qu'on reconnaisse l'importance de ce qui leur est arrivé. Trop souvent, l'entourage et la société minimisent l'impact de l'agression. Leur situation devient tabou et les victimes en portent le secret avec honte. Le fait d'être acceptées par l'IVAC peut les aider en ce sens car il témoigne d'une certaine manière de ce qui leur est arrivé. Les victimes peuvent aussi sentir qu'on les reconnaît comme survivantes d'un crime et qu'elles sont crues et entendues.

Les personnes victimes se sentent souvent coupables et responsables de ce qu'elles ont subi parce que ce sont elles qui vivent avec les conséquences du crime et non leur agresseur. Il peut donc être très déculpabilisant pour elles de sentir que la société prend une part de responsabilité en les indemnisant, en les aidant à surmonter les conséquences de l'acte criminel. Le fait d'être moins isolées et mieux supportées peut diminuer le sentiment d'injustice qu'elles ressentent.

Après avoir été agressées, il est fréquent que les personnes soient envahies par un sentiment de peur, de méfiance, voire d'une terreur constante, car leur vie a été mise en danger et leur instinct de survie stimulé. Elles ont donc besoin d'être protégées et de sentir que leur situation est prise au sérieux. Bien sûr, elles peuvent porter plainte à la police et l'agresseur a ainsi des conditions à respecter. Malheureusement, cette démarche s'avère souvent insuffisante puisqu'il n'existe aucune garantie que l'accusé va respecter ses conditions. Les personnes victimes doivent donc avoir recours à d'autres mesures comme installer un système d'alarme, déménager, suivre des cours d'auto-défense, etc. Il est important qu'elles sentent qu'elles ne sont pas les seules à devoir assumer les coûts liés à un événement dont elles ne sont pas coupables. Grâce au régime de l'IVAC, elles peuvent obtenir l'aide financière nécessaire pour assurer leur sécurité et amoindrir le sentiment d'injustice ressenti.

Les personnes sont souvent épuisées et manquent d'énergie à la suite d'une agression. Elles n'ont pas la force de

multiplier les démarches pour trouver l'information qui leur est utile. Elles ont donc besoin d'être informées rapidement de leurs droits et ce, dans un langage accessible. Il est normal qu'à cause du choc de l'agression, elles aient des pertes de mémoire ou des problèmes de concentration. Les explications qu'elles reçoivent doivent être simples et concrètes. De plus, les personnes victimes sont souvent submergées par un sentiment d'impuissance qui les empêche

d'envisager toutes les solutions possibles. Il est donc important que l'agent-e de l'IVAC leur explique bien le fonctionnement du programme et les possibilités qui s'offrent à elles.

Les personnes victimes ont besoin d'avoir de l'aide le plus rapidement possible avant que les conséquences ne se cristallisent ou qu'elles n'augmentent. Plus les délais sont longs avant qu'elles reçoivent de l'aide et des indemnités, plus

Répartition des demandes à l'IVAC :

En 2002, des demandes de prestations acceptées par l'IVAC, la répartition des principaux actes criminels selon l'appartenance sexuelle des personnes victimes s'établissait comme suit:

Femmes	Hommes
37% voies de fait	43% agression armée
35% agression sexuelle	27% voies de fait
15% agression armée	11% agression sexuelle
7% vol qualifié	10% vol qualifié

Il s'agit majoritairement de violence intra-familiale.

Références: La Direction de l'IVAC.

Pour en savoir davantage, visitez le site web de l'IVAC, www.ivac.qc.ca. Vous trouverez des informations sur:

- les lois administrées (liens électroniques vers les textes de lois);
- le traitement des demandes de prestations;
- les indemnités versées;
- les services offerts;
- Les coordonnées de ressources communautaires, de lignes d'écoute téléphonique et de services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels.

Le site propose aussi une section regroupant les publications (dépliants, rapports annuels d'activité et déclaration de services) et les formulaires les plus fréquemment utilisés par la clientèle comme:

- Demande de prestations;
- Autorisation de transmettre une copie du dossier;
- Renseignement sur la rémunération de l'employé;
- Demande de remboursement de frais;
- Acceptation d'agir au nom du bénéficiaire;
- Dépôt direct.

les personnes perdent espoir en un rétablissement possible. Il est donc impérieux qu'elles soient indemnisées afin d'obtenir un suivi psychologique avec un professionnel-le qui leur permettra de valider ce qu'elles vivent et reprendre ainsi confiance en leurs forces personnelles. Elles ont aussi besoin de savoir rapidement si elles vont obtenir de l'aide financière afin de se donner un temps de répit où elles pourront s'occuper de leurs blessures physiques et psychologiques plutôt que de leurs soucis financiers.

Finalement, il est essentiel que les services de l'IVAC soient assez souples pour s'adapter au vécu particulier de chaque personne victime d'acte criminel. À la suite d'une agression, les personnes ont l'impression que leur dignité a été bafouée. Il est donc primordial d'écouter et de respecter avant tout les personnes qui ont été blessées psychologiquement ou physiquement. Il va de soi qu'elles sont les mieux placées pour nommer ce dont elles ont besoin. Malheureusement, on ne peut pas faire disparaître miraculeusement les séquelles d'un acte criminel, ni retourner dans le passé pour éviter le drame. Cependant, on peut outiller les personnes afin qu'elles reprennent du pouvoir sur leur vie et vivent moins d'impuissance.

Des nouvelles de Plaidoyer-Victimes

La réforme du régime de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Un document de réflexion sur le projet de réforme du régime de la SAAQ du gouvernement du Québec a été réalisé et diffusé à l'automne dernier. La réforme veut abolir le droit aux indemnités de la SAAQ pour les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies, appelées également les criminels de la route. Les victimes des criminels de la route auraient désormais droit de les poursuivre au civil. Un droit de subrogation serait donné à la SAAQ, lui permettant de recouvrer auprès des criminels routiers les sommes octroyées aux victimes sous forme d'indemnisation.

Cette réforme soulève des questions autant sur le sort des victimes et de leurs familles, des criminels de la route, de l'application de la justice que sur le système de sécurité sociale que s'est donné l'État québécois depuis les années 1960. Celle-ci nous interpelle également sur le type société que nous souhaitons.

Dans ce document, nous présentons la position qu'entend défendre Plaidoyer-Victimes lors des consultations parlementaires sur la révision du régime de la SAAQ. Afin qu'elle soit représentative de nos membres, nous avons mené une démarche de consultation au cours de l'automne 2003. La plupart de nos membres nous ont confirmé que nos préoccupations rejoignaient les leurs. Si vous n'avez pas été impliqués dans le processus et que vous n'avez pas reçu le document de réflexion, nous vous prions de communiquer avec nous au bureau de l'Association.

La Table de concertation sur l'accueil et le traitement des personnes ayant une déficience intellectuelle au sein du système judiciaire

Depuis novembre 2003, Plaidoyer-Victimes s'est associé à l'Association de Montréal pour la déficience intellectuelle (AMDI) et l'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS) pour reprendre la coordination des travaux de la Table de concertation sur l'accueil et le traitement des personnes ayant une déficience intellectuelle au sein du système judiciaire. L'adoption du plan d'action, le 18 février 2003, avait entériné un mode de fonctionnement par comités: formation, réseau, prévention, intervention, défense des droits. Tous ces comités sont chapeautés par un comité de suivi qui fait la jonction entre les différents représentants-es de la Table.

Sylvie Gravel s'est jointe à l'équipe de Plaidoyer-Victimes pour s'acquitter du mandat de coordination des travaux de la Table. Sociologue de formation, elle s'est intéressée aux questions de l'itinérance, de la petite enfance ainsi qu'aux populations en difficulté. Du côté de l'AMDI, Michel Lamarre, criminologue de formation, assume le mandat de liaison et de concertation entre les membres de la Table.

Soirée-conférence sur la prostitution

Le 1^{er} octobre dernier, nous étions près de 50 personnes réunies au Centre St-Pierre pour écouter notre conférencière invitée, Mme Yolande Geadah, nous livrer les résultats de sa recherche sur la prostitution à l'ère de la mondialisation. Un des effets de la mondialisation, nous a dit Mme Geadah, est l'expansion massive de la prostitution. Cette activité est donc passée d'un stade « artisanal » à une industrie florissante et lucrative, mais dévastatrice pour les personnes qui s'y adonnent, notamment les femmes et les enfants.

Cette conférence ainsi que les échanges qui ont suivis ont permis de mieux connaître la situation du trafic sexuel au Canada et ailleurs dans le monde. Ils ont aussi jeté un nouvel éclairage sur les pistes de solutions en lien avec les discours véhiculés par les groupes concernés par le sujet. Les auditeurs-es appartenaient aux milieux communautaires comme les CALACS, les maisons d'hébergement, aux milieux de la justice et de la sécurité publique et urbaine (Tandem Montréal), les Centres jeunesse, le réseau de la santé et des services sociaux à Montréal, etc.

Pour en savoir davantage :

Yolande Geadah, *La prostitution : un métier comme un autre?* Montréal, VLB Éditeur, 2003, 294 p.

Les Tables de concertation montréalaises en violence faite aux femmes :

Plaidoyer-Victimes a adhéré à la Table de concertation en matière d'agressions à caractère sexuel de Montréal (TAS) et à la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TVC), en novembre et décembre derniers.

La TVC travaille plus particulièrement sur les problématiques de la violence conjugale vécue par les femmes des communautés ethnoculturelles (sensibilisation, dépistage et références) et sur celles des enfants exposés à la violence conjugale. Ses membres ont entre autres développé un protocole d'intervention intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale. Lors de la première rencontre à laquelle la directrice de PV a assisté, soit celle du 18 décembre 2003, la TVC avait invité la direction du CAVAC de Montréal à présenter leur projet-pilote 24/7. Ce projet offre aux policiers-ères et aux personnes victimes d'actes criminels, un service d'information sur les ressources et les services immédiats en situation d'agression ou de traumatisme. Il va de soi que ce service est offert 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

Le plan d'action pour l'année 2003-04 de la Table de concertation en agressions à caractère sexuel (TAS) consiste à réaliser une affiche présentant les ressources disponibles aux victimes d'agression sexuelle. La TAS célébrant cette année le 25^e anniversaire de sa fondation, ses membres en profitent pour réaliser un historique de la Table. Les rencontres se tiennent dans les locaux des organismes membres, ce qui permet par la même occasion de mieux connaître les ressources présentes autour de la Table. Cette année, nous visiterons donc le Centre de prévention des agressions de Montréal, la direction de l'IVAC, le CAVAC de Montréal, le CALAC de l'Ouest de l'Île.

Place aux membres et partenaires

UNDDE: l'Union nationale droits et devoirs des enfants

L'Union nationale droits et devoirs des enfants (UNDDE) est un nouveau membre de Plaidoyer-Victimes. Cet organisme a été fondé à Grenoble, en France, le 10 janvier 2003.

L'UNDDE a comme mandat de créer un réseau regroupant les associations qui œuvrent pour l'enfance, de promouvoir et de défendre les droits et les devoirs des enfants, de mettre en œuvre des actions préventives pour contrer les abus dans la jeunesse et

d'organiser des événements sur les droits de l'enfance et tous sujets s'y rattachant.

Les membres de l'UNDDE sont particulièrement mobilisés par des problématiques comme le syndrome du bébé secoué, la maltraitance et la pédophilie. À cet effet, une conférence de presse, en partenariat avec différents organismes dédiés aux droits des enfants, a eu lieu le 20 novembre dernier à Paris, en marge du quatorzième anniversaire de la ratification par la France de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. La conférence

de presse voulait dresser un état des lieux et proposer des avenues de solutions en matière de protection de l'enfance, en soulignant l'urgence d'agir. Les organismes impliqués ont lancé le mouvement *Osons agir*, qui demande l'instauration des mesures de protection pour les enfants, des suspensions des droits de visites et d'hébergement pour les agresseurs présumés, en plus de vouloir créer un fonds de solidarité pour les enfants maltraités.

Pour 2004, l'UNDDE veut créer un centre national sur le syndrome du bébé secoué dont l'action se concentrera sur la prévention, l'aide et le soutien aux familles des enfants victimes. L'organisme entend en outre initier des mesures de prévention des conflits dans le milieu scolaire français. Pour en savoir davantage: www.undde.org

RIFVEL-Québec: Un réseau d'aide aux aînés victimes d'abus

En septembre 2001, des délégués d'organismes préoccupés par la violence faite aux aînés-es se sont réunis pour jeter les bases du Réseau internet franco-ophone Vieillir en liberté au Québec (RIFVEL-Québec). Il s'agit du Curateur public, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, de la Sûreté du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du Conseil de la protection des malades, de l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec, du Conseil des aînés et de l'Université de Montréal

RIFVEL regroupe quatre pays francophones – la Belgique, la France, le Québec et la Suisse -. Sa mission est de développer, d'implanter et de diffuser des programmes d'aide aux personnes âgées abusées et des outils de dépistage des situations d'abus.

Depuis sa fondation, RIFVEL-Québec s'est adjoint d'autres organismes impliqués dans la protection des

personnes vulnérables, soit l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, la Fondation Jules et Paul-Émile Léger, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, le Réseau québécois pour contrer les abus aux aînés. RIFVEL-Québec bénéficie d'une subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Plus de 115 000 requêtes en 2003

Internet (www.rifvel.org) est le mode de communication privilégié entre les partenaires du RIFVEL et pour venir en aide aux aînés-es vulnérables et à leurs proches.

La section du site Web commune aux quatre pays participants propose une documentation dans les domaines associés à la prévention et à la sécurité des personnes âgées. Le site présente un modèle de prévention des abus à domicile et dans les institutions, les indicateurs d'abus dans le comportement des victimes et des abuseurs, ainsi que leurs profils. Ces informations permettent de mieux identifier les personnes à risque et de pouvoir prévenir ainsi les situations d'abus. Un *Test pour évaluer le niveau de danger d'une personne âgée exposée à des risques d'abus, de maltraitance et de négligence* est aussi disponible à: <http://www.fep.umontreal.ca/violence/documents/test.html>. Ce test offre

Quelques chiffres sur la maltraitance envers les enfants en France

En France, en 2002, environ 86 000 enfants étaient considérés comme en danger, c'est-à-dire qu'ils vivaient dans des conditions mettant en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité, leur éducation ou leur entretien.

De ce nombre, 18 5000 enfants étaient maltraités:

- 5 600 étaient victimes de violence physique;
- 5 900 étaient victimes d'abus sexuels;
- 5 000 étaient victimes de négligences lourdes;
- 2 000 étaient victimes de violences psychologiques.

entre autres une fonction de calcul automatisé du niveau de danger.

La section du Québec, pour sa part, comprend un répertoire des ressources d'aide. Facile à consulter, il s'adresse aux personnes aînés-es victimes d'abus, à leurs proches et aux intervenants-es du milieu. Sont également accessibles les coordonnées complètes des organismes ressources dans chacune des 18 régions socio-sanitaires du Québec.

Projets en cours

Dans les prochains mois, RIFVEL-Québec offrira aux intervenants-es de l'information détaillée sur les recours policiers et judiciaires touchant à toutes les situations d'abus afin de faciliter une réaction rapide et efficace des divers milieux.

De plus, RIFVEL-Québec mène actuellement une étude descriptive des aînés-es vulnérables vivant en HLM à Montréal, dans le but d'améliorer les conditions de sécurité de cette population. L'étude, financée par le ministère de la Justice du Canada et le ministère de la Sécurité publique du Québec, est réalisée en partenariat avec l'Office municipal d'habitation de Montréal, la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal et le FORUM des citoyens aînés de Montréal.

Nouvelles parutions



Claire Chamberland,

Violence parentale et violence conjugale. Des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées,

Presses de l'Université du Québec, Québec, 2003, 410 p.

Résumé

La violence familiale est un problème social criant. Tantôt instrument de contrôle, tantôt expression d'impuissance, la violence entre proches révèle des enjeux souvent paradoxaux, au carrefour de l'intimité, de l'affectivité, de l'amour et de la haine.

Avec comme point de départ la victimisation des femmes et des enfants, ce livre propose une réflexion sur la violence entre les proches. Une démarche qui permet d'analyser l'influence des rapports sociaux dans les processus de violence privée : les rapports entre les hommes et les femmes ainsi que les rapports entre les adultes et les enfants.

L'auteure présente les paramètres qui influencent les définitions et la mesure de la violence par une intégration de certains grands courants explicatifs ainsi qu'une investigation théorique et empirique sur l'importance de la conscience pour s'éloigner de la violence.

En analysant les diverses formes d'intervention auprès des familles confrontées au double problème de violence conjugale et parentale, cet ouvrage décrit les différentes solutions, qu'elles soient politiques, législatives, communautaires ou cliniques et examine la cohérence et la qualité du soutien offert à ces familles.

Claire Chamberland, Ph.D. en psychologie, est *professeure titulaire à l'École de service social de l'Université de Montréal.*

Pour en savoir davantage ou pour commander :

www.puq.quebec.ca

Sylvie Frigon,

L'homicide conjugal au féminin d'hier à aujourd'hui

Les éditions du remue-ménage, 2003, 157 p.

Résumé

Depuis toujours, des femmes en arrivent à tuer leur conjoint. Le châtement de Marie-Josephte Corriveau, accusée du meurtre de son mari en 1763, exécutée puis exposée dans une cage, est resté dans nos mémoires. Bien que peu nombreuses, ces femmes dérangent, étonnent. Elles ébranlent nos valeurs. Quel traitement sociopénal leur est réservé? Ont-elles droit à un procès juste et équitable? Quels sont les motifs invoqués pour expliquer leur geste? Est-ce un meurtre ou de la légitime défense?

Dans un premier temps, Sylvie Frigon analyse les dossiers de femmes condamnées à la peine de mort au Canada, entre 1866 et 1954, pour avoir tué leur mari. À la lumière d'un riche matériel

Pour en savoir davantage ou pour commander :

www.editions-remuemenage.qc.ca

d'archives, elle retrace les temps forts des procès, peint la société de l'époque, puis décrit des histoires et les représentations de ces femmes «maricides». Elle examine ensuite les récentes décisions légales et porte une attention particulière à la décision charnière de la Cour suprême concernant le cas Lavalée en 1990: en effet, Angélique Lyn Lavalée sera acquittée de l'homicide de son mari grâce à l'admissibilité de la preuve d'expert sur le syndrome de la femme battue, une première au Canada.

Enfin, l'auteure nous invite à écouter les récits et parcours de femmes «maricides» au Canada, en France et en Belgique ainsi que des avis de spécialistes travaillant auprès d'elles à titre d'avocats, psychiatres ou psychologues. Ces entretiens permettent de mieux saisir la signification du geste, le traitement judiciaire, de même que les limites de la logique pénale.

Sylvie Frigon est *professeure au département de criminologie de l'Université d'Ottawa*.

Lopez, Gérard, Serge Portelli et Sophie Clément, *Les droits des victimes. Victimologie et psychotraumatologie*

Dalloz, Paris, 2003, 391 p.

Résumé

Ce livre est un véritable outil de travail présentant l'expérience française des parcours des victimes d'actes criminels, de l'événement initial à la reconstruction des personnes, en évitant qu'elles soient à nouveau maltraitées par l'incompréhension des proches, des professionnels-les, et des institutions chargées de les aider.

Une première partie traite des expertises pénales et civiles ainsi que des différentes mesures d'accompagnement judiciaire. Elle décrit le rôle des acteurs et actrices en présence et les diverses procédures dont les victimes peuvent bénéficier.

Une seconde partie est consacrée à la prise en charge médicale et à ses méthodes, pour que toute personne confrontée à une victime traumatisée puisse cerner ses besoins spécifiques et l'orienter dans le réseau d'accueil et d'assistance où les acteurs et actrices occupent des places bien définies et complémentaires.

Cet ouvrage s'adresse à tous ceux et celles (des intervenants-es en sécurité publique, en justice, en santé et services sociaux, étudiants-es, etc.) qui cherchent des réponses pratiques, humaines et efficaces, pour dépasser le seul statut juridique de la victime afin de favoriser sa reconstruction en tant que personne sociale.

Pour en savoir davantage ou pour commander :

www.dalloz.fr

Gérard Lopez est *psychiatre, expert à la cour d'appel de Paris*.

Serge Portelli est *magistrat, vice-président du tribunal de grande instance de Paris*.

Sophie Clément est *magistrat, Vice-présidente, chargée des fonctions de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris*.

« Pour faire face à la musique » - Déficience intellectuelle - Accueil et traitement au sein du système judiciaire

Actes du XII^e colloque thématique annuel de l'Institut québécois de la déficience intellectuelle, 236 p.

Résumé

Le XII^e colloque thématique annuel de l'Institut québécois de la déficience intellectuelle, tenu les 2 et 3 novembre 2001 à Longueuil, avait pour but d'esquisser un bilan embryonnaire des réalisations de l'organisme et d'envisager des perspectives d'avenir pour adapter le système judiciaire à la réalité des personnes présentant une déficience intellectuelle.

De nombreux sujets, toujours reliés aux personnes présentant une déficience intellectuelle, qu'elles soient victimes, témoins ou présumés coupables, ont été abordés lors de ce colloque. La plupart des textes figurent dans le rapport. Ils abordent entre autres l'accompagnement à la Cour; les nouvelles règles du code criminel visant à faciliter le témoignage des personnes ayant une déficience intellectuelle; l'approche des policiers lors de l'enquête criminelle; l'approche des CALACS en matière d'intervention auprès des personnes présentant une double vulnérabilité; les stratégies policières et judiciaires; les politiques des services correctionnels québécois et canadiens; l'accès aux services de santé et aux services sociaux; la déjudiciarisation dans le cadre de la politique sociale Atikamekw; les ressources disponibles pour venir en aide aux personnes présentant une déficience intellectuelle, etc. On y soulève des questions d'éthique ainsi que des initiatives et des exemples de collaboration intersectorielle destinés à répondre aux difficultés rencontrées par les personnes qui présentent une déficience intellectuelle et qui font face au système judiciaire.

Comme le dit la directrice générale de l'AQIS/IQDI, Mme Diane Milliard, dans l'avant-propos: «s'aventurer dans les dédales du système judiciaire demeure pour plusieurs une expérience déconcertante par la complexité du processus, par la panoplie d'acteurs, par le manque d'information sur nos droits et sur les ressources disponibles et par la méconnaissance des pratiques auxquelles le système nous confronte. Il va sans dire que l'expérience devient plus ardue dans le cas de personnes ayant une déficience intellectuelle.» Les Actes du XII^e Colloque permettent de débroussailler les ressources et les pratiques et d'étendre les connaissances sur la problématique. Cet ouvrage s'avère donc fort pertinent pour tous ceux et celles qui travaillent ou vivent avec des personnes présentant une déficience intellectuelle.

Pour en savoir davantage ou pour commander:

Association du Québec pour
l'intégration sociale,
Tél.: 514.725.7245
Télééc.: 514.725.2796

Thibault, Marie-Christine, Ève Laperrière, Céline Chatigny et Karen Missing, *Des intervenantes à tout faire: analyse du travail en maison d'hébergement*, 2003

Pour en savoir davantage ou pour commander:

Service aux collectivités de l'UQAM
Tél.: 514.987.3177
Télééc.: 514.987.6485
rolland.anne-marie@uqam.ca
ou sur le site Internet du regroupement www.maisons-femmes.qc.ca

Résumé

Cette recherche a été commandée et réalisée par le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale et le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Les auteures expliquent comment les difficiles conditions de travail en maison d'hébergement portent atteinte non seulement à la santé et au bien-être des intervenantes, mais aussi au confort et à la capacité de rétablissement des femmes et des enfants victimes de violence conjugale. Elles concluent que le dévouement des travailleuses ne saurait suffire à pallier à toutes les lacunes.

Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Laval, Bottin de ressources en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle

Laval, Juin 2003, 53 p.

Pour en savoir davantage ou pour commander:

Régie régionale de la santé et des services sociaux de Laval,
800, boulevard Chomedey,
Tour A, 2^e Étage
Laval (Québec) H7V 3Y4
Tél. : 450.978.2000
Télec. : 450.978.2100

Résumé

Ce Bottin se veut un outil de référence regroupant les différentes ressources et organismes susceptibles d'être utilisés par les personnes touchées par la violence conjugale ou l'agression sexuelle. Il est destiné aux intervenants-es du territoire de Laval, bien qu'on y retrouve un certain nombre d'organismes hors territoire, surtout à Montréal, qui desservent également la population lavalloise.

Pour chacun des organismes, le bottin recense l'adresse, le numéro de téléphone, les personnes-ressources, la clientèle, les services, les frais de service et les heures d'ouverture. Pour permettre une mise à jour constante, une fiche de modifications apparaît à la toute fin du bottin.

Les Actes du 1^{er} Séminaire international sur la sécurité des femmes « Tisser des liens », sont maintenant en ligne. Le 1^{er} Séminaire s'est déroulé à Montréal du 9 au 11 mai 2002. Pour consulter les textes des présentations ou les échanges lors des tables rondes et plénières, visitez le site www.femmesetvilles.org, section Séminaire 2002.

À l'agenda: les activités de Plaidoyer-Victimes

4^e Colloque « Les victimes d'actes criminels: agir dans le respect de la personne », les 27 et 28 octobre 2004

L'équipe de Plaidoyer-Victimes travaille en ce moment à l'organisation du quatrième colloque provincial qui se déroulera les 27 et 28 octobre 2004 à l'Hôtel Crowne Plaza, rue Sherbrooke à Montréal. Cet événement intitulé « Les victimes d'actes criminels: agir dans le respect de la personne », s'inscrit dans le cadre du 20^e anniversaire de l'AQPV et est en continuité avec les actions entreprises depuis 1984, année de fondation de l'Association.

À ce jour, l'AQPV a mis sur pied trois colloques provinciaux (1986, 1989 et

1996) et le X^e Symposium international de victimologie (2000). Comme pour les colloques précédents, l'équipe de Plaidoyer-Victimes travaille conjointement avec un comité organisateur formé de représentants-es des divers milieux d'intervention auprès des victimes: ministères, réseau de la santé et des services sociaux, milieux judiciaires, associatifs, de la sécurité publique et de la recherche, les Centres jeunesse etc.

Conférences d'ouverture et plénières, ateliers, agora présentant de la documentation, des outils d'intervention et d'évaluation, activités grand public, remise du Prix Plaidoyer-Victimes, soirée en hommage aux personnes à l'origine de la fondation de l'AQPV, voici brièvement le cadre organisationnel du colloque.

Les axes d'orientation retenus s'articulent autour de:

- l'intervention;
- la concertation;
- la recherche sur les nouvelles pratiques d'intervention ou en victimologie.

Le Colloque aura pour principal objectif de jeter un regard critique sur les pratiques d'intervention, de concertation et de la recherche en ce qui concerne les personnes victimes d'actes criminels.

L'équipe de Plaidoyer-Victimes, en concertation avec les membres du comité organisateur, travaille à rassembler des conférenciers, conférencières et

des panélistes, intervenants-es et chercheurs-es des différents milieux de pratique. Elles et ils traiteront de thèmes tels que:

- l'éthique en intervention;
- les besoins des victimes d'actes criminels au coeur de nos interventions;
- la santé et le bien-être des intervenants-es;
- la prévention des enlèvements et la protection des enfants;
- la prévention des agressions des enfants via internet;

- le traitement judiciaire des agressions sexuelles et de la violence conjugale;
- les enjeux de l'application de la Loi sur la confidentialité dans les divers milieux de pratique;
- les victimes du crime organisé;
- la victimisation et les interventions adaptées aux réalités des communautés interculturelles et autochtones;
- l'évolution jurisprudentielle des droits des victimes;

Lors du colloque, une formation sur la façon de s'adresser aux médias sera offerte aux porte-parole des organismes d'aide et de soutien aux victimes d'actes criminels.

Ce menu vous sera bientôt envoyé sous forme de programme, accompagné des informations nécessaires pour vous permettre de vous inscrire au Colloque. Une section réservée au Colloque sera également en ligne bientôt, sur notre site web www.aqpv.ca.

Formation sur la violence faite aux femmes: intervenir dans un contexte interculturel les 5 et 6 février 2004

L'équipe de Plaidoyer-Victimes s'est associée au projet qui regroupe les trois Tables de concertation en violence faite aux femmes de Montréal, communément appelé le Projet des trois Tables, pour offrir à ses membres la formation portant sur *La violence faite aux femmes: intervenir dans un contexte interculturel*. Malheureusement, il ne reste plus de places disponibles. Mais, devant l'intérêt suscité par le sujet, nous avons une liste de personnes intéressées, une «liste d'attente». Nous évaluerons la pertinence d'offrir à nouveau cette formation, qui pourra également se donner à l'extérieur de Montréal, étant donné les demandes exprimées par de nos membres qui travaillent dans les autres régions du Québec.

La formation *La violence faite aux femmes: intervenir dans un contexte interculturel* est donnée par Irène Demczuk, sociologue de formation, chercheuse, enseignante et formatrice en relations interculturelles. Irène Demczuk travaille actuellement au service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal. Formatrice pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et pour l'Institut de police du Québec, elle a conçu et offert un programme de formation sur la police communautaire et sur l'adaptation des services à la diversité sociale et culturelle, où l'intervention socio-judiciaire auprès des personnes appartenant aux communautés ethnoculturelles et autochtones y était abordée.

Depuis 2001, elle a donné à plusieurs reprises cette formation, qui répond à de nombreux besoins exprimés par les intervenants-es des divers milieux en violence:

- accroître ses connaissances sur les principes en intervention interculturelle;
- développer des habiletés à intervenir auprès des femmes des communautés ethnoculturelles aux prises avec de la violence;
- partager leurs expériences comme intervenants-es;
- cerner les enjeux et défis que pose l'adaptation des services en contexte interculturel, à partir d'expériences sur le terrain.

Cette session s'appuie sur différentes méthodes pédagogiques: animation participante et dynamique, jeux, exposés interactifs, travail en ateliers et plénières. Aussi, les intervenants-es n'ont pas besoin d'avoir une expérience spécifique auprès des femmes des communautés ethnoculturelles pour participer à cette formation.

Formation sur la violence faite aux femmes: intervenir dans un contexte interculturel

les 5 et 6 février 2004, de 9h à 16h30

Au Centre St-Pierre, salle 200,
1212, rue Panet, Montréal (métro Beaudry)
Tarif: 50\$ membres / 75\$ non-membres
(incluant les outils, les pauses santé
et le lunch pris sur place)

La conférence sur la violence en milieu de travail sera prononcée par Frema Engel, consultante et formatrice spécialisée en intervention en situation de crise, en gestion et en prévention de la violence. Mme Engel est l'auteure de plusieurs ouvrages sur les conflits en milieu de travail. Cette soirée sera l'occasion de lancer la deuxième édition de son livre intitulé: *Taming the Beast: Getting Violence out of Workplace*, Publications Ashwell, 2004, 300 pages.

La violence en milieu de travail est une préoccupation importante tant chez les travailleuses et travailleurs que chez les employeurs-es. Après avoir situé la problématique à partir d'exemples concrets, Frema Engel dégagera des pistes de réflexion sur l'intervention et la prévention de la violence dans un tel contexte. La jonction entre l'état de la situation et le milieu de pratique permettra une meilleure connaissance à la fois de la problématique et des interventions.

Soirée conférence sur la violence
en milieu de travail

le 9 mars 2004, de 19h à 21h

Au Centre St-Pierre - Salle Laure Gaudreault (#200)

1212, rue Panet, Montréal, Métro Beaudry

Tarif: 10 \$ membres / 20 \$ non-membres

La conférence sera donnée en français.

Pour information ou pour s'inscrire:

Dorra Sediri,

Tél.: 514.526.9037

Télec.: 514.526.9951

Courriel: dorra@aqpv.ca

Autres informations

PRIX SÉCURITÉ DES FEMMES 2004

Appel de candidatures

Dans les suites du 1^{er} Séminaire international sur la sécurité des femmes, *Femmes et villes international* vous invite à soumettre vos réalisations pour les Prix sécurité des femmes 2004. Ce concours vise à promouvoir les bonnes pratiques et politiques en matière de sécurité des femmes et les politiques municipales intégrant l'approche de genre à la prévention du crime.

La date limite pour soumettre une candidature est le 1^{er} mars 2004.

Pour information:

www.femmesetvilles.org ou
concours@femmesetvilles.org.



L'équipe de Plaidoyer-Victimes

Maryse Darsigny: *directrice*

Dorra Sediri: *adjoite administrative*

Maryse Boutin: *graphiste - Turbine graphique*

Jacqueline De Plaen: *révisseur*

Sylvie Gravel: *agente de concertation*

Annabel Schwartz: *agente de planification*

Valérie Lavoie: *agente de recherche (sur une base contractuelle)*

Impression: Laurier Reproplan

Pour nous joindre:

4305, rue d'Iberville, bureau 201

Montréal (Québec) H2H 2L5

Tél.: (514) 526-9037

Télec.: (514) 526-9951

Courriel: aqpv@aqpv.ca

www.aqpv.ca



Association québécoise
Plaidoyer-Victimes